6.1. Rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les résolutions

Partie ordinaire

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 22 316 121,59 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 92 427 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2018 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 43 462 028 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 41 119 110 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 2,50 € par action ; il sera versé à compter du 14 juin 2019 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2018, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de	22 316 121,59 €
- du report à nouveau de	
l'exercice antérieur de	14 819 564,26 €
s'élève à	37 135 685,85 €

Après affectation de la somme de 10 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 8 645 210,00 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 18 490 475,85 € sera inscrit au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des 3 exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2015	2,10 €
2016	2,20 €
2017	2,50 €

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce.

Résolutions 5 à 9 - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un vote a posteriori, le montant ou la valorisation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours du dernier exercice clos.

Les informations relatives aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux figurent au chapitre 2.4 du Document de Référence.

Résolutions 10 à 13 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », a introduit un vote a priori sur la politique de rémunération de l'exercice en cours appliquée aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Nous soumettons à votre approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces éléments sont présentés dans le chapitre 2.4 du Document de Référence.

Résolution 14 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 200 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 3 mai 2018.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la 15ème résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.2 du Document de Référence une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Partie extraordinaire

Résolution 15 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une période de 18 mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2018.

Résolution 16 – Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous demandons de déléguer au Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la société.

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital sera de 103 743 €.

Résolution 17 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Observations du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance indique, conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil de Surveillance

Le Directoire